

ARTICLE 1 - Présentation

Le Tarbes Pyrénées Athlétisme avec le soutien de la Ville de Tarbes organise le jeudi 21 juin 2018 LA TARBIPÉDE. **Épreuves sur route et sentier de course à pied 10 km et de marche 8 km** ouvertes aux licenciés et non licenciés Cadets à Masters nés en 2002 et avant. Informations détaillées de l'épreuve sur notre site <https://tarbipede.tarbespyrenees-athletisme.com/>

ARTICLE 2 - Horaires

Le **départ et l'arrivée** se feront à partir de la Halle Marcadiou à Tarbes. Heure départ course à pied : 19h45 ; marche : 19h47.

ARTICLE 3 - Attribution lots et récompenses

Les 500 premiers inscrits se verront remettre un cadeau souvenir. Les récompenses ne sont pas cumulables.

Récompense Course à pied : 3 premiers hommes et 3 premières femmes; Premier de chaque catégorie homme et femme

Récompense Marche : 3 premiers hommes et 3 premières femmes; Premier de chaque catégorie homme et femme

ARTICLE 4 – Inscriptions, Retrait des dossards

- **Droits d'inscription** : course à pied:10€et marche:7€ Inscriptions le jour de l'épreuve sur place : majoration de 2€

- **Inscription** :

- par internet sur le site de Tarbes Pyrénées Athlétisme <https://tarbipede.tarbespyrenees-athletisme.com/> ou <http://www.le-sportif.com/> avant le dimanche 17 juin. Paiement par CB.

- par courrier avant le dimanche 17 juin auprès de : Michel Piquer 39 rue de l'Hippodrome 65310 Laloubère
Tel : 06 56 75 94 19 email : michel.piquer@hotmail.fr.

Tout dossier incomplet sera refusé. Chèque à libeller à l'ordre de T.P.A.

- au magasin INTERSPORT à Tarbes, le samedi 16 et lundi 18 juin aux heures ouvrables du magasin

- halle Marcadiou à Tarbes, le jour de la course le 21 juin de 17h à 19h

Le dossier d'engagement des coureurs et marcheurs doit comprendre :

- le bulletin d'inscription renseigné et les droits d'inscription (paiement par chèque à l'ordre de T.P.A. ou en espèces)

- la photocopie de la licence F.F.A ou licence Triathlon compétition ou licence d'une autre Fédération sportive (FSCF, FSGT, UFOLEP, ...) faisant apparaître la mention Athlétisme, Course à pied ou Marche en compétition ou un certificat médical mentionnant la non contre-indication de la course à pied ou de la marche en compétition daté de moins de 1an.

- Les mineurs non licenciés devront fournir une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux.

- **Retrait des dossards le jour de la course le 21 juin de 17h à 19h à la halle Marcadiou**

ARTICLE 5 - Assurance organisateur

Conformément à la loi, le TPA a souscrit une assurance pour tous les concurrents: AIAC, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 9 sous le numéro contrats MDS n° 2164 et MAIF Assistance n°4121633J.

ARTICLE 6 - Ravitaillement

Ravitaillements sur le parcours au km 4 et au km7 environ. Un ravitaillement solide et liquide sera servi sur le lieu d'arrivée.

ARTICLE 7 – Sécurité

Le parcours sera ouvert par un ou plusieurs cycliste(s) et fermé par un autre. Les carrefours seront protégés par des signaleurs. Les concurrents devront courir au maximum sur le côté droit de la chaussée de la route.

Le personnel et une ambulance de la Croix Rouge seront présents. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Seuls les véhicules officiels (vélos, voitures, motos) sont autorisés à suivre la course. Pour des raisons de sécurité, seuls les vélos de l'organisation sont autorisés. Tous concurrent coupable d'incivilité physique ou verbale envers un bénévole sera déclassé et exclu de la course.

ARTICLE 8 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système électronique. Le dossard devra être porté impérativement sur la poitrine, N° et sponsor visibles (prévoir des épingles à nourrice). L'organisation ne fournira pas d'épingle pour la fixation du dossard.

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin de s'assurer des parfaites conditions de régularité de la course.

Les dossards et les puces devront être impérativement restitués à l'arrivée. Sinon ils seront facturés 20 Euros.

ARTICLE 9 - Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs ayants droits, tels que les partenaires ou les médias, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ARTICLE 10- Engagement

Tout engagement est ferme, définitif et strictement personnel. Aucun remboursement ne sera effectué par les organisateurs. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à respecter le règlement, ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 11 - Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve sans préavis.